

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Gel d'argent

UFI: TGPU-XKNC-X008-5RWG

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Produits de traitement des surfaces métalliques

**Utilisations déconseillées**

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: MARAWE GmbH & Co. KG  
Rue: Donaustauer Str. 378 - Gebäude 64  
Lieu: D-93055 Regensburg  
Téléphone: +49 941 / 29020439      Téléfax: +49 941 / 29020593  
e-mail: info@marawe.de  
Interlocuteur: Département de sécurité des produits  
Internet: www.marawe.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** +49 941 / 29020439,  
Mo-Do 9:00 - 16:00 Uhr; Fr 9:00 - 14:00 Uhr

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1; H290  
Skin Corr. 1B; H314  
Eye Dam. 1; H318  
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

hydroxyde de sodium soude caustique  
Nitrate d'argent  
ammoniac

**Mention d'avertissement:** Danger

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 2 de 13

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P260	Ne pas respirer vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans selon les normes locales/nationales d'élimination des déchets.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**
**3.2. Mélanges**
**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique			1,9 - < 5 %
	215-185-5		01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H314 H318			
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate			1,9 - < 5 %
	201-069-1		01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319			
7761-88-8	Nitrate d'argent			1 - < 1,9 %
	231-853-9		01-2119513705-43	
	Ox. Sol. 2, Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H272 H290 H314 H400 H410			
1336-21-6	ammoniac			1 - < 1,9 %
	215-647-6		01-2119488876-14	
	Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H314 H318 H335 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 3 de 13

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1310-73-2	215-185-5	hydroxyde de sodium soude caustique	1,9 - < 5 %
		Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2	
5949-29-1	201-069-1	Acide citrique, monohydrate	1,9 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg	
7761-88-8	231-853-9	Nitrate d'argent	1 - < 1,9 %
		par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
1336-21-6	215-647-6	ammoniac	1 - < 1,9 %
		STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**
**4.1. Description des premiers secours**
**Indications générales**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Faire attention aux vêtements et chaussures contaminés de la victime - ils peuvent encore contenir le produit.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

**Après contact avec la peau**

Nettoyer avec de l'eau et du savon, si possible aussi avec du polyéthylène glycol 400. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les brûlures par acide nécessitent des soins médicaux immédiats, faute de quoi elles se cicatrisent très mal.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non blessé.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Yeux, peau et muqueuses qui brûlent et douloureuses. En cas d'ingestion, de fortes irritations des cavités buccales et la gorge en plus du danger de perforation de l'œsophage.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées.) Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**
**5.1. Moyens d'extinction**
**Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux. Peut être libéré en cas de feu: Ammoniac, Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), fumée d'oxyde métallique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 4 de 13

Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Conseils pour le stockage en commun**

Le règlement sur les matières dangereuses et ses règles techniques respectives (TRGS 510) doit être respecté. Ne pas stocker avec les dispositifs de oxydation.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produits de traitement des surfaces métalliques

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 5 de 13

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	
-	Argent (composés solubles), en Ag	-	0,01		VME (8 h)	
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	-	2		VME (8 h)	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	< 2 %
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,1 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,7 mg/m <sup>3</sup>
1336-21-6	ammoniac			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	47,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	36 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	47,6 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	14 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	68 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	68 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	23,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	7,2 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	23,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	2,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,8 mg/kg p.c./jour

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 6 de 13

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique	
Eau douce		6,4 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		3,1 mg/l
Eau de mer		0,64 mg/l
Sédiment d'eau douce		23 mg/kg
Sédiment marin		2,3 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		51 mg/l
Sol		0,853 mg/kg
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate	
Eau douce		0,44 mg/l
Eau de mer		0,044 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,46 mg/kg
Sédiment marin		34,6 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		> 1000 mg/l
Sol		33,1 mg/kg
7761-88-8	Nitrate d'argent	
Eau douce		0,00004 mg/l
Eau de mer		0,00086 mg/l
Sédiment d'eau douce		438 mg/kg
Sédiment marin		438 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,025 mg/l
Sol		0,794 mg/kg
1336-21-6	ammoniac	
Eau douce		0,0011 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0068 mg/l
Eau de mer		0,0011 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0068 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection des yeux/du visage**

Lunettes protectrices étanches à la fermeture (DIN EN 166).

**Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 7 de 13

protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants: > 0,5 mm

Temps de pénétration > 120 min

**Protection de la peau**

Utilisation de vêtements de protection.

**Protection respiratoire**

Dans des situations exceptionnelles (par ex. libération involontaire de substances, dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle), le port d'une protection respiratoire est nécessaire.

Appareil de protection respiratoire: filtre à gaz K, couleur d'identification vert

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Gel
Couleur:	incolore
Odeur:	piquant

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
---------------------------------------	---------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
--	---------------

Point d'éclair:	non déterminé
-----------------	---------------

**Inflammabilité**

solide/liquide:	non applicable
-----------------	----------------

gaz:	non applicable
------	----------------

**Dangers d'explosion**

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
----------------------------------	---------------

Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
----------------------------------	---------------

**Température d'inflammation spontanée**

solide:	non applicable
---------	----------------

gaz:	non applicable
------	----------------

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

pH-Valeur (à 25 °C):	11
----------------------	----

Hydrosolubilité:	facilement soluble
------------------	--------------------

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
---------------------------------------	---------------

Pression de vapeur:	non déterminé
---------------------	---------------

Densité:	non déterminé
----------	---------------

Densité de vapeur relative:	non déterminé
-----------------------------	---------------

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

**Autres caractéristiques de sécurité**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 8 de 13

Taux d'évaporation:

non déterminé

**Information supplémentaire**
**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**
**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux. Réaction exothermique avec: Acide fort.

En cas d'application à grande échelle sur l'aluminium, le zinc, l'étain et les alliages de ces métaux, des quantités significatives de gaz inflammables (hydrogène) peuvent être libérées - risque d'explosion !

**10.4. Conditions à éviter**

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

**10.5. Matières incompatibles**

Comburant, Hypochlorites, Acides.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ammoniac, Oxydes d'azote (NOx), Oxygène.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**
**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate				
	orale	DL50 mg/kg	5400	Souris	Producteur OCDE 401
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur OCDE 402
7761-88-8	Nitrate d'argent				
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat	Producteur

**Irritation et corrosivité**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 9 de 13

**Information supplémentaire référentes à des preuves**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1310-73-2	hydroxyde de sodium soude caustique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	33 - 196	96 h		Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	40,4	48 h		Producteur
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	440 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	Producteur OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1535	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur
7761-88-8	Nitrate d'argent					
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,13	28 d	Menidia beryllina	Producteur
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,0012	14 d	Champia parvula	Producteur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001	7 d	Ceriodaphnia reticulata	Producteur
1336-21-6	ammoniac					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,89	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	101 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur ASTM E 729-80
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,06	27 d	Ictalurus punctatus (Barbue de rivière)	Producteur
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,79	4 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur OPPTS 850.1300

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
5949-29-1	Acide citrique, monohydrate			
	OCDE 301B	97 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit n'a pas été testé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
1336-21-6	ammoniac	-1,38

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 10 de 13

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7761-88-8	Nitrate d'argent	70	Cyprinus carpio (Carpe)	

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**
**13.1. Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

060313 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE; déchets provenant de la FFDU de sels et leurs solutions et d'oxydes métalliques; sels et solutions contenant des métaux lourds; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**
**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1719

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** II  
 Étiquettes: 8

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 11 de 13



Code de classement: C5  
Dispositions spéciales: 274  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
Catégorie de transport: 2  
N° danger: 80  
Code de restriction concernant les tunnels: E

**Transport fluvial (ADN)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1719  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 8



Code de classement: C5  
Dispositions spéciales: 274  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1719  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8  
**14.4. Groupe d'emballage:** II  
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: 274  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E2  
EmS: F-A, S-B

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1719  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S.  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8  
**14.4. Groupe d'emballage:** II

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 12 de 13

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: fortement caustique.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**Gel d'argent**

Date de révision: 02.11.2022

Code du produit: 0211

Page 13 de 13

ATE: Acute toxicity estimate  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
SVHC: Substance of Very High Concern  
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*